



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 22 mai 2026

Etaient présents : M. GUINARD S, M. HANNISBERG P, M. DRIANT C, Mme BERECHEL C, Mme JAFFRELOT B, M. RENAULT P, Mme RENAULT C, M. LE MOINE S, Mme CLEMENT C, M BALCOU E, M. GUENO A, Mme MORICE DOMRAULT V, M RAULT D, Mme LE TEXIER A, Mme DAYOT S, M. LE GROS N, M. VILSALMON B

Etaient absents : Mme GOUFFIER L (procuration à Carine CLEMENT), Mme BAUDOUARD L (excusée).

Mme CLEMENT Carine est désignée conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M Le Maire soumet au vote le PV de la séance du 1^{er} avril 2026 qui est adopté à l'unanimité.

1. Subventions 2026 aux associations

Rapporteur : Mme RENAULT adjointe aux finances.

Les commissions des Finances et Vie associative et culturelle se sont réunies le 7 mai 2026 pour étudier les demandes de subventions 2026 à verser aux associations.

La subvention n'est versée que s'il y a une demande officielle de l'association et sur présentation de son budget.

Les commissions ont étudié les demandes de subventions exceptionnelles :

- Club de basket : Remboursement des frais de transports sur production de justificatifs 750 €
- Club des Pom'S d'argent : Animation dans le cadre des 50 ans du club 500 €
- Cité des jeux : Achat de matériel 100 €

Nom de l'association		2026
Associations pommeretoises		
F.N.A.C.A		200 €
Société de chasse		300 €
Cité des Jeux		200 €
Club des Pom's d'Argent		200 €
Charte d'amitié Orbey		200 €
L'atelier couture		200 €
Vergers des Ménys		200 €
Amicale Laïque	Par enfant (169)*	40,00 €
Apel-Ogec	Par enfant (93)*	40,00 €
Classes vertes ou découvertes sur justificatif 1 fois/an/classe	Par enfant	15,00 €
Voyage linguistique (jusqu'au lycée)	Par enfant	30,00 €
Associations extérieures		
Atelier plastique	Par enfant - 18 ans	13,00 €
Sports extérieurs	Par enfant - 18 ans	13,00 €
Fanfare de Quessoy		80,00 €
AAPPMA Moncontour (pêche)		80,00 €
GDSA 22 (piégeage frelons)		60,00 €
ADSM22 Association des directeurs et secrétaires de mairie des cotes d'armor		50,00 €
AJSP Plouguenast (formation jeunes sapeurs pompiers) par jeune		30,00 €
Chambre des métiers CMA22/CFA22/IFAC	Par apprenti	30,00 €
Maison Familiale Rurale	Par jeune	30,00 €

Associations sportives	Subvention 2025
FOOT	592 €
ATHLETISME	400 €
SPORT POUR TOUS	397 €
TENNIS	500 €
BASKET	1 700 €
DANCE M MOVE	527 €
CAVALIERS DE L'HEVOUDEK	200 €
CYCLOS	200 €
	4 516 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les montants des subventions pour 2026 ainsi que l'octroi de subventions exceptionnelles au club de basket, la cité des jeux et le club des Pom's d'Argent.

2. Antenne FREE MOBILE- cession d'usufruit - déclassement

Rapporteur : M HANNIGSBERG Adjoint aux travaux

M Hannigsberg rappelle au conseil sa délibération N°65A du 10/10/2025 :

M. Le Maire informe le conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BA N° 197 d'une superficie totale de 19 427 m².

Pour les besoins de l'exploitation des réseaux de télécommunication, un bail a été conclu sur cette parcelle, entre la commune et la société FREE, afin d'y implanter un équipement technique comprenant un pylône, une antenne et des faisceaux hertziens reliés à des armoires techniques par des câbles sur une surface de 23 m².

En vue de permettre la sécurisation des installations de téléphonie mobile et de maîtriser le foncier qui héberge ses installations, la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE a proposé à la commune une cession temporaire d'usufruit d'une durée de 30 ans de l'emplacement accueillant ses installations.

Dans le cadre de cette cession temporaire d'usufruit, la parcelle communale section BA N°197 fera l'objet d'une division afin d'en détacher l'emprise de l'infrastructure de téléphonie mobile (micro parcelle) soit 23 m² CELLAND propose de consentir à cette cession temporaire d'usufruit de 30 ans, un montant de **48 970 €**.

Vu les articles L.1311-2 à L.1311-4 et les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2111-1, L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le contrat de bail signé le 28/07/2017 entre la commune de Pommeret et Free mobile ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 5 septembre 2025 référencé DS : 25718518 / OSE 2025-22246-58456 ;

Considérant que la cession temporaire d'usufruit est proposée pour une durée de 30 ans et pour un montant total de 48 970 € correspondant à la cession d'usufruit de 30 ans ;

Considérant que le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

❖ DECIDE d'approuver le projet de cession temporaire d'usufruit au profit de CELLAND, dont le siège social réside 58 Avenue Emile Zola, Immeuble ARDEKO - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par Madame Sandrine GARCIA en sa qualité de Responsable Pôle Acquisition, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait ;

❖ DE FIXER le prix total à verser à la commune, à 48 970 € ;

❖ DE PRÉCISER que le prix exposé ci-avant s'entend comme le prix revenant à la commune, le régime fiscal de cette cession devant être précisé par le Notaire qui aura en charge sa réalisation ;

❖ DE PRÉCISER que la parcelle cadastrée section BA numéro 197 (d'une contenance de 23 m² environ) sera distraite d'une parcelle d'une plus grande contenance cadastrée même section N°197 (d'une contenance de 19 427 m²) au moyen d'un document d'arpentage ;

❖ DE PRÉCISER qu'un plan de division demeurera annexé à l'acte notarié ;

❖ DE PRÉCISER que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de géomètre pour la division de la parcelle et la mise en place des servitudes seront refacturés à l'acquéreur, en les ajoutant au montant de la transaction ;

❖ DE RAPPELER que tous les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de cession d'usufruit temporaire seront à la charge de l'acquéreur ;

❖ DE PRÉCISER qu'un pacte de préférence à égalité de conditions et de prix sera consenti par la commune au profit de CELLAND en cas de cession de la parcelle ;

❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de cession temporaire d'usufruit au profit de CELLAND, et toutes les pièces s'y rapportant ;

Cette parcelle de 23m² appartient au domaine public de la commune ; or, pour vendre un bien du domaine public il est impératif de respecter certaines formalités.

En effet, tant que le bien appartient au domaine public, il est imprescriptible et inaliénable.

Il est donc nécessaire de le désaffecter et le déclasser pour l'incorporer au domaine privé de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle BA N°197 pour 1ha94a27ca

Cette parcelle a fait l'objet d'un découpage pour permettre la vente de l'antenne FREE mobile soit 23 m² parcelle cadastrée section BA N°296.

Le conseil Municipal valide la désaffectation ainsi que le déclassement de la parcelle en vue de la cession temporaire d'usufruit de la parcelle où se situe l'antenne FREE mobile.

3. Commission communale des impôts directs

Rapporteur : Mme RENAULT adjointe aux finances.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, le Conseil est appelé à approuver la liste des membres proposés pour la Commission communale des impôts directs.

Proposition de liste de commissaires

commissaires titulaires	commissaires suppléants
RENAULT CATHERINE	RENAULT VALERIE
BERECHEL CAROLE	RENAULT PAUL
VILSALMON BENOIT	JAFFRELOT BRIGITTE
GUENO ALAIN	DRIANT CHRISTOPHE
LE MOINE SYLVAIN	CLEMENT CARINE
PANSARD ANNIE	GUINARD PHILIPPE
DERON LOIC	GUERNION PAUL
DEPAGNE DANIEL	COCHERIL ANNIE
PIGNOCHET SYLVIE	SALMON JOSEPH
LAGREE MICHEL	GILET MARTIAL
ROBERT JEROME	HEME JEAN FRANCOIS
MOISY MARIE ANNICK	SIMONET YANNICK
MOISAN RENE	GESREL PASCAL
TIREL LOUIS	MORIN SYLVIE
LE MARECHAL JEAN MICHEL	RENAIS DOMINIQUE
GOUYETTE MICHEL	CHAPELAIN MARIE NOELLE

Le Directeur des services fiscaux nommera ensuite 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour former la commission communale des impôts directs pour la durée du mandat (6 ans).

Le Conseil valide la liste dans sa globalité, en attente désormais du retour des services fiscaux.

4. Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Mme RENAULT adjointe aux finances.

Mme Renault explique au Conseil qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Elle précise que le nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration : 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Proposition de nomination de : Mme Renault Catherine, Mme Gouffier Laurence, Mme Domrault Véronique, Mme Dayot Séverine, M Guéno Alain, Mme Le Texier Aurélie

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation des 6 membres du Conseil Municipal en vue de la constitution du conseil d'administration du CCAS.

5. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M Le Maire.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens : *les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales supérieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT.*

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) :

pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal délégués titulaires et 3 membres délégués suppléants.

Sont candidats : Erwan BALCOU, Pascal HANNISBERG et Carine CLEMENT en qualité de titulaires et Brigitte JAFFRELOT, Paul RENAULT et Carole BERECHEL en qualité de suppléants.

Le Conseil municipal approuve la désignation des membres titulaires et suppléants pour la constitution de la commission d'appel d'offres.

6. Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : M Le Maire.

La Commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 personnes (1 conseiller municipal et deux personnes extérieures domiciliées sur la commune)
Elle se réunit une fois / an en fin d'année pour valider les inscriptions et les radiations de la liste électorale.

Le conseiller municipal ne doit être ni adjoint au maire ni titulaire d'une délégation.
Le conseiller issu du tableau du conseil est M Gueno Alain.

Le Conseil municipal accepte la nomination de M. Alain GUENO pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

7. Désignation de représentants

- Correspondant sécurité routière
M DRIANT Christophe est désigné

- Correspondant défense
M DRIANT Christophe est désigné

8. Convention de partenariat et de prestation avec GWITIBUNAN

Rapporteur : Mme BERECHEL, Conseillère déléguée aux Ressources humaines

Il s'agit de la convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et la Coopérative GWITIBUNAN dans le cadre :

- de la mise en œuvre de la coordination et de l'animation de la vie partagée d'un habitat intergénérationnel situé sur la commune de Pommeret « LA CLÉ DES CHAMPS ». De ses 5 logement en interne et des 2 habitats diffus situés « impasse St Père ».

- de la sociabilisation des locataires au sein du territoire communale avec ses habitants (organisation de temps de partage conviviaux, et activités diverses...)

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la perception par la Commune de l'aide à la vie partagée (AVP) versée par le Département des Côtes-d'Armor, dispositif relevant des politiques publiques de soutien à l'habitat inclusif, tel que défini notamment par :

- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à l'habitat inclusif ;
- les orientations et règlements départementaux en vigueur relatifs à l'AVP.

La Commune s'engage à :

- percevoir l'aide à la vie partagée versée par le Département des Côtes-d'Armor

- mobiliser cette aide afin de financer un poste dédié à l'animation et à la coordination de l'habitat intergénérationnel via la prestation de Gwitibunan Coop
- financer également un temps de coordination complémentaire destiné à la coordination de l'inclusion des personnes fragiles et seniors de la commune, en dehors des locataires de l'habitat intergénérationnel
- régler les prestations facturées par la Coopérative

Est prévue pour l'animation et la coordination de la vie partagée : 0.5 ETP

Et pour la coordination communale : 0.2 ETP

Les prestations réalisées par la Coopérative dans le cadre de la présente convention donnent lieu à facturation auprès de la Commune.

Montants des prestations

Le montant annuel de la prestation relative à l'habitat intergénérationnel est fixé à : 25 000 € TTC

Le montant annuel de la prestation relative à la coordination communale hors habitat est fixé à : 9 000 € TTC.

La convention est conclue pour une durée de : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter du : 1er avril 2026.

L'aide à la vie partagée versée par le Département concerne les 3 logements de l'espace intergénérationnel loués aux personnes de plus de 65 ans et les 2 logements de l'impasse St-Père.

M Le Maire précise que l'entrée des lieux des locataires s'est très bien passée ; les locataires sont heureux ; chaque semaine un café des voisins est organisé ; plusieurs animations sont à l'étude.

Le conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention avec GWITIBUNAN COOP.

9. Personnel communal renouvellement des mises à disposition auprès de LAMBALLE TERRE ET MER

Rapporteur : Mme BERECHÉL, Conseillère déléguée aux Ressources humaines

Il s'agit de renouveler la mise à disposition de 3 agents du restaurant scolaire auprès de LTM pour assurer la restauration de l'ALSH des mercredis et des petites vacances pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2026.

Responsable du restaurant scolaire : 155 heures / an

Aide de cuisine : 65 heures / an

Agent d'entretien : 90 heures / an

LTM rembourse la commune à l'issue de chaque semestre de l'année.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le renouvellement de la mise à disposition des 3 agents du restaurant scolaire auprès de LTM à compter du 1^{er} septembre 2026 pour trois ans.

10. Tarifs plaque stèle du cimetière et jetons laverie espace intergénérationnel

Rapporteur : Mme RENAULT, Adjointe aux finances

- cimetière jardin du souvenir :

Une stèle en granit va être posée près du jardin du souvenir pour identifier la dispersion des cendres. La commune a l'obligation de prévoir des plaquettes identifiant les dispersions réalisées.

Il est proposé au conseil de facturer la plaque à l'utilisateur au tarif de 15 €.

La gravure est laissée à la discrétion de l'utilisateur.

Le service technique procédera à la pose.

Le Conseil municipal à l'unanimité fixe le tarif de la plaque à 15 €.

- Espace intergénérationnel : jeton laverie :

Le lave-linge et le sèche-linge sont équipés de monnayeur afin de pouvoir facturer les lavages et séchages réalisés par les locataires.

Il est proposé au conseil de fixer le tarif comme ceci :

Lave-linge : 2.00 €

Sèche-linge : 2.50 €

Le Conseil municipal à l'unanimité fixe le tarif des jetons à 2 € pour le lave-linge et 2.50 € pour le sèche-linge.

11. Rénovation du groupe scolaire – Plans topographique et des bâtiments

M Hannigsberg adjoint informe le conseil que ce point ne sera pas étudié puisque seul le levé topographique sera à réaliser. M Le Maire aura délégation pour signer le devis.

12. Point à temps

Rapporteur : M DRIANT, Adjoint à la voirie

une consultation est réalisée pour effectuer le point à temps automatique (reprise partielle de la chaussée avec bitume et gravillons).

Il précise que ce procédé permet de maintenir la voirie en bon état ; 10 tonnes seront à prévoir.

3 entreprises ont été consultées.

Le conseil Municipal Sauf M LEGROS qui ne prend pas part au vote retient à l'unanimité l'entreprise EIFFAGE.

13. Travaux du SDE22 – Rénovation de foyers

Rapporteur : M DRIANT, Adjoint à la voirie

Dans le cadre du programme « FONDS VERT », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures de notre territoire. le SDE priorise la rénovation des lanternes d'éclairage public de plus de 30 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

6 lanternes seraient concernées sur notre commune rue de Rennes : il sera proposé des lanternes à leds fiables et durables à prix négociés.

L'Etat et le SDE financent à hauteur de 50 %.

Le coût s'élève à **2 461.13 €.**

Le Conseil municipal accepte la proposition du SDE22 pour la rénovation des 6 foyers rue de Rennes.

14. Renouvellement des stores du restaurant scolaire

Rapporteur : M HANNIGSBERG, Adjoint aux travaux

M Hannigsberg propose au conseil de renouveler les 9 stores extérieurs avec coffre du restaurant scolaire pour une meilleure protection solaire et thermique, Les stores actuels étant très abimés.

Le devis de la société DUNET STORES s'élève à **6 494.64 € TTC.**

Fabrication française, produit garanti 5 ans.

Le Conseil municipal valide le devis de la société DUNET STORES.

15. Travaux du club house – plus value lot peinture

Rapporteur : M HANNIGSBERG, Adjoint aux travaux

M Hannigsberg propose au conseil de réaliser une finition autour des portes de service : mise en place de bande fibré collé avec produit adapté pour un coût de 795 € HT

Le devis initial s'élevait à 5 743.44 € TTC.

Le Conseil municipal valide cette plus value.

16. Finances : DM N°1

Pour information au conseil DM N°1 21/04/2026 Fongibilité des crédits

Crédits nécessaires pour la rénovation des trottoirs rue du colonel Marcel Botrel - travaux votés en conseil municipal du 1^{er} avril 2026.

17. Questions diverses

- Bilan piégeage frelons asiatiques : M Renault Paul informe le conseil que la campagne de piégeage des frelons est terminée.
- Prochains conseils municipaux : vendredi 5 juin **20h** (élections des délégués titulaires et suppléants au sein du conseil municipal), vendredi 3 juillet et vendredi 11 septembre.
- Réunion publique relative à la présentation du projet de liaison cyclable route de Bréhand mercredi 10 juin à 18h30 salle du conseil.
- Foulée nature le dimanche 7 juin
- Fête de la musique vendredi 19 juin
- Matinée Eco citoyenne le samedi 30 mai à 9 h00 à l'atelier municipal
- Travaux salle omnisports : pour la réalisation de vestiaires arbitres et une infirmerie, les travaux vont démarrer en juin et se poursuivent durant l'été. Travaux réalisés par le service technique.
- Journées européennes du patrimoine les 19 et 20/09/2026 : une commission Patrimoine est programmée, le 6 juin pour déterminer le programme 2026.
- Projet de conciergerie itinérante le 1^{er} juillet place Francis Sorniard de 10H à 12H.
- Conseil municipal junior : une journée intergénérationnelle a eu lieu avec les membres du Club des Pom's d'argent – jeux de boules, tricot et dégustation de gâteaux le 20 mai dernier.
- Achat de tablette pour les membres du conseil municipal : 2 personnes sont intéressées.
- Indemnités des conseillers municipaux : M Le Maire lance le débat au sein du conseil au sujet des indemnités qui pourraient être versées aux conseillers municipaux.
Pour Véronique MORICE DOMRAULT, c'est un engagement de se présenter à une élection municipale et estime que le nombre d'heures consacrées à la fonction de conseiller municipal n'est pas comparable à celui des adjoints et du maire.
Pour Erwan BALCOU il ne serait pas normal d'être indemnisé aux vues des heures passées à la fonction. Si une indemnité venait à être versée, ni Erwan ni Véronique n'accepteraient.
Pour Paul RENAULT, c'est un engagement personnel pour servir sa commune
Mme CLEMENT Carine précise que les autres communes voisines versent une indemnité à leurs conseillers municipaux.
M Nicolas LEGROS estime que l'engagement au sein des commissions n'est pas le même selon les conseillers.

Séance levée à 23H00.

La secrétaire
CARINE CLEMENT



Le Maire
SERGE GUINARD

